



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation et de la
Sécurité Routières

Dossier suivi par :
Thierry HOSTEIN

☎ : 04.68.51.66.91

☎ : 04.68.51.66.79

Mél :

thierry.hostein@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Référence :

arrêté suppression pn 14 souanyas

ARRETE PREFECTORAL N°265/2006 SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 14 SITUE SUR LA COMMUNE DE SOUANYAS

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (région de MONTPELLIER) en date du 07 novembre 2005 ;

VU l'avis favorable du concessionnaire en date du 18 mai 2003 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n° 14 situé au km 10,985 de la ligne VILLEFRANCHE – LATOUR DE CAROL, sur le territoire de la commune de SOUANYAS, est supprimé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'abrogera celui en date du 29 septembre 1994 en ce qui concerne le PN n° 14 et n'entrera en application que lorsque les installations du passage à niveau seront déposées.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur de la région SNCF de MONTPELLIER (Délégation Régionale à l'Infrastructure), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 26 JAN. 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN